



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 21/111/AS

SÉANCE DU 12 JUILLET 2021

OBJET : ACTION SOCIALE

LOGEMENT D'ABORD (LDA) territoire de mise en œuvre accélérée - Adoption d'une convention d'objectifs avec l'Etat pour 2021-2022.

L'an deux mille vingt et un, le douze du mois de juillet à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 05 juillet 2021 s'est réuni à la médiathèque municipale « L'Animu » à titre exceptionnel en raison des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Christiane REVEST ; Georges MELA ; Florence VALLI.

Absents : Emmanuelle GIRASCHI ; Jean-Claude TAFANI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Didier LORENZINI ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI.

Avaient donné procuration : Jean-Claude TAFANI à Vincent GAMBINI ; Janine ZANNINI à Jacky AGOSTINI ; Paule COLONNA CESARI à Grégory SUSINI ; Marie-Luce SAULI à Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI à Véronique FILIPPI ; Didier LORENZINI à Pierre-Olivier MILANINI ; Stéphane CASTELLI à Pierre-Olivier MILANINI ; Antoine LASTRAJOLI à Nathalie APOSTOLATOS ; Santina FERRACCI à Nathalie CASTELLI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI ; Ange Paul VACCA à Nathalie MAISETTI ; Marie-Antoinette CUCCHI à Florence VALLI ; Camille de ROCCA SERRA à Christiane REVEST ; Etienne CESARI à Georges MELA.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition du 1^{er} Adjoint en charge de la politique du Logement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Le 29 janvier dernier, la Ministre en charge du Logement, Emmanuelle WARGON, annonçait au terme d'un appel à manifestation d'intérêt lancé le 10 septembre 2020, les territoires sélectionnés pour la mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord (LDA), dont PORTO-VECCHIO parmi les vingt-trois nouveaux désignés.

Le Logement d'abord poursuit ainsi son déploiement de façon accélérée en faveur des personnes sans domicile et des personnes en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement, pour un service public de la rue au Logement.

Déploiement accéléré sur un territoire où l'image de carte postale ne tient pas la misère éloignée puisque sur une population de 12 042 habitants (recensement 2017), 22,5 % des ménages vivent sous le seuil de pauvreté (soit 2 730 ménages avec 1.041 €/mois) contre 14,3 % au niveau national. Aussi 10 % des ménages vivent avec moins de 728 € par mois et 29 % des ménages sont des allocataires d'une aide au logement de la CAF.

Par ailleurs, en 2019, 31 attributions de logements locatifs sociaux ont été réalisées alors que plus de 700 demandes demeuraient insatisfaites au 31 décembre (tension globale hors mutation de 22,5).

La Commune est ainsi convaincue, qu'un logement stable répondant au besoin d'un foyer et de qualité est un préalable indispensable pour accéder à un emploi, assurer son rôle de parent et se sentir citoyen.

Elle a également la certitude que la solution se construira dans :

- l'articulation des différents dispositifs et une visibilité accrue,
- la mobilisation coordonnée du droit commun de l'action sociale,
- l'animation d'un réseau d'acteurs autour d'une stratégie commune, réseau d'acteurs associés dès sa candidature (services de l'Etat ; associations comme la Falep2A, le Secours Catholique, la Croix Rouge, Ysatis ; bailleurs sociaux).

Il s'agit ainsi pour les territoires sélectionnés de bénéficier d'une enveloppe de crédits qui financera l'ingénierie et le déclenchement rapide de mesures d'accompagnement vers le Logement de ménages sans domicile ou de personnes vulnérables vis-à-vis du Logement.

Pour la commune de PORTO-VECCHIO, le financement s'élève à un montant de 114.500 € pour l'année 2021 sur un total de dépenses d'un montant de 231.500 €.

La Commune a choisi :

- d'agir par l'offre de logements ;
- d'agir par l'accompagnement de l'utilisateur et par la coopération et la coordination de l'ensemble des acteurs de l'hébergement, de l'insertion, de la santé et du logement ;
- d'agir par la coopération et la coordination de tous les acteurs territoriaux.

Pour rappel, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la constitution des instances du projet du Logement d'Abord dans sa séance du 14 juin 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs avec l'Etat concernant la mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'Abord (LDA) pour l'année 2021-2022 selon le modèle ci-annexé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan quinquennal Logement d'abord (2018-2022),

Vu l'appel à manifestation d'intérêt 2 (AMI2) pour la sélection de territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord (LDA),

Vu la délibération n° 20/137/AS du 09 novembre 2020 relative à la candidature de la Commune à l'appel à manifestation d'intérêt 2 (AMI2) pour la sélection de territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord (LDA),

Vu la délibération n° 21/095/AS du 14 juin 2021 relative à la constitution des instances du projet du Logement d'Abord (LDA),

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 09 juillet 2021,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention d'objectifs avec l'Etat concernant la mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'Abord pour l'année 2021-2022 selon le modèle ci-annexé.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à intervenir à la signature de la convention visée à l'article 1, à entreprendre toute démarche et signer tout document utile à sa mise en œuvre.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	16
Nombre de procurations	14
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

